

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 novembre 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 14-029-6 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

L'objet consiste notamment à prendre en compte les changements apportés à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à ajouter la notion de parc régional, à permettre l'usage commerce et bureau dans deux affectations, à intégrer dans la cartographie le REM et ses aires TOD, à apporter des ajustements aux grandes affectations du territoire et à retirer les dispositions découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RCG 14-029-7 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

L'objet consiste à mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, notamment en identifiant des milieux humides d'intérêt et en intégrant des objectifs spécifiques à la protection de ceux-ci.

Le 10 décembre 2024, la ministre des Affaires municipales a notifié des avis attestant que les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Le 16 janvier 2025, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé ces règlements et délivré des certificats attestant la conformité de ceux-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 entrent en vigueur le 16 janvier 2025, conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat